GROUPE APICIL

AVENANT POUR LA SOUSCRIPTION DE PARTS DE SOCIETES CIVILES DE PLACEMENT IMMOBILIER (SCPI)

Contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou Plan d'Epargne Retraite libellé en euros et en unités de compte

☐ A la souscription/adhésion, ce document complète les conditions générales valant note/notice d'information /la proposition d'assurance ou le projet de contrat signé(e) le : ……

☐ En cours de vie du contrat n°: ……

Souscripteur/Adhérent/Titulaire :

Dénomination sociale : …… Représentant légal : ……

Ou ☐Mme ☐M Nom : …… Prénom : ……

né(e) le : …… à : ……

Co-souscripteur/co-adhérent : ☐Mme ☐M Nom : …… Prénom : ……

né(e) le : …… à : ……

Ce document complète les conditions générales valant note/notice d'information / la proposition d'assurance / le projet de contrat remis(es) au Souscripteur/Adhérent/Titulaire lors de la souscription/adhésion à son contrat.
Il a pour objet de présenter les risques afférents aux supports SCPI ainsi que leurs règles de fonctionnement.

RISQUES DES SUPPORTS SCPI

Risque portant sur le capital : Il n'y a pas de garantie en capital. La valeur des actifs suivra à la hausse comme à la baisse l'évolution du marché immobilier.

REGLES DE FONCTIONNEMENT DES SUPPORTS SCPI

Par dérogation aux conditions générales valant note/notice d'information / au projet de contrat / à la proposition d'assurance, du contrat en référence, les dispositions suivantes s'ajoutent ou sont modifiées :

- Souscriptions-Versements

L'investissement sur un support de type SCPI ne peut être réalisé que par versement (initial ou complémentaire, hors versements programmés) dans les conditions et limites définies ci-après :

- **Limite d'âge pour une personne physique : jusqu'à 80 ans au moment de l'opération.**
  (sauf pour un contrat de capitalisation : pas de limite d'âge)
- **L'investissement par SCPI est limité à 100 000 euros, et 25% brut du capital constitué sur le contrat incluant le nouvel investissement.**
- **L'investissement total par contrat en unités de compte SCPI est limité à 50% brut du capital constitué sur le contrat incluant le nouvel investissement.**

L'investissement complété des éventuelles distributions de revenus sera réalisé dans la limite de l'enveloppe disponible fixée par l'organisme assureur. En cas d'atteinte de cette limite ou d'impossibilité de donner suite à la demande de souscription, une autre unité de compte sera proposée au Souscripteur/Adhérent/Titulaire.

En outre, l'organisme assureur se réserve le droit de ne pas proposer, ou suspendre provisoirement ou définitivement l'éligibilité des SCPI listées dans cet avenant.

- Prix et date d'exécution

Par dérogation aux conditions générales valant note d'information / à la proposition d'assurance / au projet de contrat, le prix de transaction applicable le jour « J » aux supports SCPI est fixé en pourcentage du prix de souscription de la part de la SCPI comme indiqué dans le tableau ci-dessous (ce prix peut être modifié chaque mois).

Légende :
SFDR : Conformément au règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers dit « SFDR » :
Article 8 : Produits financiers faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales
Article 9 : Produits financiers ayant un objectif d'investissement durable
Article 6 : Produits financiers ne relevant pas de l'article 8 ni de l'article 9. Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

NC : Non connu

Label : (i) Supports ayant obtenu un label reconnu par l'Etat et satisfaisant aux critères d'investissement socialement responsable selon des modalités définies par décret.

Nom de la SCPI	Référence SCPI	Société de Gestion	Type	Prix de souscription*	SFDR	Label	Délai de jouissance en mois civil
INTERPIERRE FRANCE	Part C : IGP08000011C Part D : IGP08000011D	PAREF GESTION	RENDEMENT	98,50%	NC	NC	1
EFIMMO	Part C : IGP00000201C Part D : IGP00000201D	SOFIDY	RENDEMENT	98,50%	NC	NC	1
IMMORENTE	Part C : IGP00009513C Part D : IGP00009513D	SOFIDY	RENDEMENT	98,50%	NC	NC	1
PRIMOPIERRE	Part C : IGP00000812C Part D : IGP00000812D	PRIMONIAL REIM	RENDEMENT	98,50%	Article 9	(i)	1
PRIMOVIE	Part C : IGP11000002C Part D : IGP11000002D	PRIMONIAL REIM	RENDEMENT	98,50%	Article 9	(i)	1
LF OPPORTUNITE IMMO	Part C : IGPSKA00055C Part D : IGPSKA00055D	LA FRANCAISE REM	RENDEMENT	98,50%	Article 9	NC	3
LF GRAND PARIS PATRIMOINE	Part C : IGPS0000001C Part D : IGPS0000001D	LA FRANCAISE REM	RENDEMENT	98,50%	NC	(i)	1
PFO	Part C : IGPSKA00040C Part D : IGPSKA00040D	PERIAL	RENDEMENT	98,50%	NC	NC	1
PFO2	Part C : IGP07000034C Part D : IGP07000034D	PERIAL	RENDEMENT	98,50%	Article 9	(i)	1
PF GRAND PARIS	Part C : IGPSKA00060C Part D : IGPSKA00060D	PERIAL	RENDEMENT	98,50%	NC	(i)	1
EUROVALYS	Part C : IGP0ADV1516C Part D : IGP0ADV1516D	ADVENIS IM	RENDEMENT	98,50%	NC	(i)	1
ALTIXIA COMMERCES	Part C : IGPS0000005C Part D : IGPS0000005D	ALTIXIA REIM	RENDEMENT	100,00%	Article 6	NC	5
EPARGNE PIERRE	Part C : IGPS0000006C Part D : IGPS0000006D	ATLAND VOISIN	RENDEMENT	98,50%	Article 8	NC	1
REMAKE	Part C : IGPS0000007C Part D : IGPS0000007D	REMAKE AM	RENDEMENT	100,00%	Article 8	NC	3
AESTIAM PLACEMENT PIERRE	Part C : IGPS0000009C Part D : IGPS0000009D	AESTIAM	RENDEMENT	98,50%	Article 6	NC	2
AESTIAM PIERRE RENDEMENT	Part C : IGPS0000010C Part D : IGPS0000010D	AESTIAM	RENDEMENT	98,50%	Article 6	NC	0
EPSILON 360	Part C : IGPS0000011C Part D : IGPS0000011D	EPSILON CAPITAL	RENDEMENT	98,50%	Article 8	(i)	2
ACTIVIMMO	Part C : IGPS0000008C Part D : IGPS0000008D	ALDERAN	RENDEMENT	98,50%	Article 6	(i)	2

*Pour un ordre d'investissement, le prix de transaction applicable à la SCPI correspond à un pourcentage du prix de souscription de la part communiqué par la société de gestion de la SCPI.

- Gestion des revenus

SCPI de Capitalisation : les revenus distribués par les SCPI capitalisent **sur la même SCPI** si celle-ci le permet. En cas d'impossibilité, les revenus distribués par la SCPI sont réinvestis **sur le support libellé en euros APICIL Euro Garanti.**

SCPI de Rendement : 2 options sont possibles.

1/ Option de « capitalisation » : Les revenus distribués par les SCPI sont réinvestis le premier jour ouvré qui suit la date de distribution en unités de compte de **la même SCPI** si celle-ci le permet. En cas d'impossibilité, les revenus distribués par la SCPI sont réinvestis **sur le support libellé en euros APICIL Euro Garanti**.

2/ Option de « distribution » : Par dérogation aux conditions générales valant note/notice d'information / à proposition d'assurance / au projet de contrat, les revenus distribués par les SCPI sont réinvestis le premier jour ouvré qui suit la date de distribution **sur le support libellé en euros APICIL Euro Garanti.**

En cas d'investissement, dans une SCPI de distribution, il convient d'indiquer dans le bulletin de souscription ou d'opération, la référence correspondant à l'option distribution ou capitalisation telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus. A défaut d'indication, l'investissement sera effectué sur l'option capitalisation.

Les unités de compte associées aux SCPI de rendement donnent trimestriellement droit à toutes les distributions de revenus, prorata temporis, le premier jour du mois suivant l'expiration du délai de jouissance indiqué dans le tableau ci-dessus.

Exemple pour un délai de jouissance de 1 mois : des parts de la SCPI acquises le 20 juillet donneront lieu à distribution de revenus à compter du 1er septembre pour 1 mois au titre du 3ème trimestre.

En cas de désinvestissement partiel portant sur la SCPI en cours de trimestre, les parts de la SCPI donneront droit à distribution

de revenus prorata temporis jusqu'au dernier jour du mois civil du rachat des parts.

Exemple : en cas de désinvestissement partiel des parts de la SCPI le 10 novembre, celles-ci donneront lieu à distribution de revenus jusqu'au 30 Novembre soit pour 2 mois au titre du 4ème trimestre.

En cas de désinvestissement total portant sur les SCPI, en cours de trimestre, aucun revenu ne sera attribué sur les parts rachetées au titre dudit trimestre.

- Autres opérations

Rachats : Sur décision de l'organisme assureur, les demandes de rachat partiel seront pourront être traitées prioritairement sur tous les autres supports du contrat.
Pour un ordre de désinvestissement, le prix de transaction applicable à la SCPI correspond à la valeur de cession par l'assureur des parts de la SCPI. Par valeur de cession, il faut entendre le prix de retrait évalué par la société de gestion de la SCPI. Dans l'hypothèse où les parts de la SCPI ne peuvent être cédées à ce prix, le prix retenu sera la valeur de la réalisation calculée conformément à la note d'information de la SCPI.

Arbitrages : L'investissement sur ces unités de compte ne peut pas être réalisé par arbitrage (sauf accord préalable et dérogatoire de l'organisme assureur ou campagnes spécifiques).

Opérations programmées : l'attention du Souscripteur/Adhérent/Titulaire est attirée sur le fait que les supports en unités de compte listés ci-dessus ne sont pas éligibles aux opérations programmées :
- Versements programmés ;
- Rachats partiels programmés ;
- Options de gestion automatique ou d'arbitrages programmés.

DECLARATIONS

En signant ce document, le(s) Souscripteur(s)/Adhérent(s)/Titulaire reconnaît(ssent) :
- avoir lu et détenir un exemplaire du présent avenant portant modifications de certaines clauses des conditions générales valant note/notice d'information / de la proposition d'assurance / du projet de contrat, qu'il(s) déclare(nt) accepter.

- avoir en sa (leur) possession le(s) document(s) d'informations clés (aussi appelés documents d'informations spécifiques) du (des) supports SCPI retenus, disponibles sur le site www.mesdocumentspriips.fr/apicil ainsi que la (leur) note d'information.

- accepter qu'en tout état de cause, l'organisme assureur ne peut être tenu pour responsable d'une quelconque défaillance de l'émetteur de l'unité de compte.

- **avoir été informé(s) que l'organisme assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui varie en fonction de la valeur des actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

Les informations recueillies sur ce document sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'organisme assureur pour la gestion des contrats. La base légale du traitement est l'exécution d'un contrat. Des traitements sont également mis en œuvre dans le cadre de l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur ou basés sur notre intérêt légitime, comme la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ainsi que la lutte contre la fraude.
Les données collectées pourront être communiquées aux entités du Groupe APICIL, à ses partenaires et sous-traitants éventuels ainsi qu'aux tiers dûment habilités lorsque cette communication est strictement nécessaire pour les finalités déclarées. Les données sont conservées pour une durée de 30 ans à compter de l'échéance de votre contrat, à laquelle s'ajoutent les règles de prescription applicables.
Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également retirer votre consentement, vous opposer au traitement de vos données, exercer votre droit à la portabilité ou définir des directives post mortem. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez écrire à dpo@apicil.com ou à l'adresse : Groupe APICIL, Délégué à la protection des données (DPO), 38 rue François Peissel, 69300 Caluire et Cuire. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL. Plus de détails sur www.apicil.com/protection-des-donnees-personnelles.

Fait à : …… Le : …… en 2 exemplaires dont un original pour APICIL
Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé »
Souscripteur/Adhérent/Titulaire Co-souscripteur/Co-adhérent

APICIL TRANSVERSE, Association de moyens du Groupe APICIL régie par la loi du 1er juillet 1901, enregistrée sous le numéro SIREN 417 591 971, ayant son siège social sis au 38 rue François PEISSEL 69300 Caluire et Cuire